

Atelier Environnement

Objet de la réunion :

- Discussions autour des premiers éléments de réflexion pour le Document d'Orientation et d'Objectif du SCoT, concernant l'environnement.
- Les propositions relatives au paysage et à la biodiversité ont été traitées en séance.

Eléments de débat et réflexion :

- Diapo 5 : les participants s'étonnent qu'il soit indiqué « préserver et valoriser le patrimoine bâti » et seulement « valoriser les paysages remarquables et variés ». Pour les participants, il s'agit de préserver les paysages, pas seulement le patrimoine et en particulier d'encadrer les projets d'éolien pour qu'ils ne s'implantent pas dans les panoramas remarquables comme ceux qu'offrent les marais.
- **La mise en valeur des paysages** : la question n'est pas tant de repérer des points de vue remarquables et de porter de nouveaux projets de mise en valeur des sites. Les panoramas sont innombrables : Route de Chevanceaux – Montendre, vers les sources de la Seugne, etc. Les élus indiquent que l'entretien de l'existant est primordial, et qu'il peut venir en contradiction avec les enjeux de biodiversité (coupes au tracteur...). Il y a des chemins qui se ferment sur le territoire, par manque d'entretien. Ainsi un débat a lieu parmi les élus autour du besoin de prévoir des moyens à l'échelle de la Communauté de Communes pour l'entretien des sites ; à défaut les tables d'orientations, les panneaux pédagogiques installés, etc. se détériorent.
- **Il est proposé une recommandation sur l'amélioration des sites aménagés pour la découverte des paysages.**
- **Les énergies renouvelables et les paysages ou la biodiversité :**
 - Très tôt durant l'atelier, la question de la préservation des paysages est apparue essentielle, notamment au regard des projets éoliens sur les marais. Les élus sont globalement opposés à ces projets, qu'ils souhaitent voir encadrés. Il ne faudrait pas autoriser leur implantation au sein des espaces naturels remarquables.
 - Concernant le solaire, la question se pose différemment : des oppositions de l'Architecte des Bâtiments de France autour des Monuments historiques, une possibilité d'utiliser les espaces déjà artificialisés... des projets sont en réflexion : sur le camp militaire, sur la partie en fin d'exploitation de la carrière de kaolin à Chevanceaux...
- **L'arbre dans la ville** : la diapo 14 indique « En cas de plantation, le recours à des espèces locales, est privilégié. » : les élus préfèrent le terme espèces « adaptées aux conditions locales ». En effet, de nombreuses essences ne sont plus utilisées (les ormeaux ont disparu), notamment le frêne qui pousse très bien sur le territoire, mais est sujet à la maladie de la chalarose.
- **Eléments de petit patrimoine** : les élus indiquent qu'il y a un inventaire qui a été réalisé il y a 20 ans. Il faudrait rajouter en élément de petit patrimoine adapté au territoire les tonnes de chasse et les puits à margelle.
- **Entrées de villes** : parler plutôt d'entrées de villes et villages. La question de la réhabilitation des façades fait débat. Si l'enjeu fait consensus, la question du coût est soulevée : quelles aides à mobiliser ? L'intercommunalité doit-elle se saisir de la problématique, par exemple en réalisant des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ? Les élus s'entendent sur une orientation qui viserait à respecter la qualité urbaine (diapo 17).



- **Gestion des boisements et biodiversité** : le Plan bois fixe des objectifs d'augmentation des volumes de bois à mobiliser en Charente Maritime et des améliorations des peuplements. L'exploitation du bois est très variable selon les communes, par exemple dans le secteur de Meux la forêt est trop morcelée pour être exploitée ; sur certaines communes, l'utilisation du classement au PLU en Espaces boisés Classés contraint l'exploitation. Le Plan Bois a mis en place des échanges fonciers sur 5 communes. L'amélioration des peuplements rejoint l'objectif de préservation de la biodiversité.
- **Trame verte et bleue** :
 - la question des cours d'eau est discutée au vu de la carte du PADD. En effet, ce schéma présentant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques représente uniquement les cours d'eau les plus importants, or les élus font remarquer que le chevelu hydrographique de la Seugne, en tête de bassin est très intéressant du point de vue de la biodiversité. Malgré les caractéristiques des cours d'eau qui présentent des assecs saisonniers (1/3 des cours d'eau ne sont jamais en assec), il faudrait que la trame verte et bleue comprenne tout le réseau hydrographique.
 - Les élus de manière générale estiment que les protections déjà établies définissent déjà les contraintes que la trame verte et bleue retranscrit sans avoir de marges de liberté pour éviter de nouvelles contraintes à l'aménagement du territoire.
 - Certains des espaces remarquables sont susceptibles d'accueillir des implantations de production d'énergie renouvelable, comme évoqué plus haut, il est souhaité différencier le cas des champs photovoltaïques, considérant qu'ils sont compatibles avec la biodiversité faune et flore et qu'ils n'impliquent pas une artificialisation définitive des sols.

Contenu des propositions débattues en séance sur les thèmes du paysage, du patrimoine, de la trame verte et bleue.

- L'objectif du SCOT est de favoriser un cadre de vie de grande qualité dans lequel les patrimoines naturels et culturels de la Haute Saintonge sont préservés. Ces patrimoines constituent un héritage commun à transmettre aux générations futures ; de plus, ce sont des atouts pour l'attractivité résidentielle et touristique qu'il convient de mettre en valeur.
 - par la prise en compte des caractéristiques et des enjeux propres aux unités paysagères : Terres de Champagne, bocage viticole, coteaux de Gironde et marais, la Double Saintongaise,
 - par la prise en compte dans la définition des projets d'urbanisation, de la morphologie urbaine préexistante et de l'environnement naturel (articulation avec chapitre développement urbain)
- Mettre en valeur les paysages emblématiques et identitaires de la Haute Saintonge : Les documents d'urbanisme locaux s'attachent à identifier les caractéristiques des unités paysagères présentes sur leur territoire (marais, vallées, forêts, coteaux calcaires, vignobles, ...), et à adapter les choix d'aménagement aux enjeux majeurs de ces entités : prise en compte de la morphologie, motifs paysagers...
- Favoriser la découverte et la lecture du paysage
 - Certains sites et points de vue constituent de véritables scénographies pour le regard du visiteur et sont à préserver : il peut s'agir de points hauts ouvrant un cône de vue sur le paysage environnant ou au contraire d'éléments dominant les vues tels qu'un village perché par exemple.
 - Les documents d'urbanisme identifient les principaux points de vue et panoramas qui contribuent à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité du territoire. Ces points de vue sont maintenus par des choix d'implantations, des cônes de vues assortis de limitations de hauteurs des constructions ou par d'autres dispositions appropriées.



- Recommandation : une attention doit être apportée à l'entretien aux aménagements permettant la mise en valeur des sites (belvédères, tables de lecture du paysage, etc...).
- Favoriser l'intégration paysagère de l'urbanisation. L'adéquation des nouveaux quartiers avec le site géographique constitue un enjeu fort pour conserver une harmonie et une cohérence paysagère : les opérations d'aménagement étudient et prennent en compte les qualités du site d'implantation afin de maintenir une qualité paysagère des lieux (transitions espace urbain/espace agricole ou naturel, présence du végétal, relief, ...).
- Mettre en œuvre une urbanisation du XXIème siècle en harmonie avec les identités haut-saintongeaises
- Préserver la lisibilité des formes urbaines des bourgs :
 - Les documents d'urbanisme identifient les limites du développement urbain et maintiennent et/ou permettent le rétablissement d'une ceinture paysagère à vocation agricole ou naturelle autour des bourgs, transitions avec l'espace naturel et rural : jardins, vergers, chemins, voies vertes... au contact des espaces agricoles ou naturels. Lors de la définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation des zones à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent privilégier la mise en oeuvre de lisières plantées, en s'appuyant sur les éléments naturels et structures végétales présentes (cours d'eau, haie plantée, lisière arborée...). En cas de plantation, le recours à des espèces adaptées aux caractéristiques locales, est privilégié.
 - Eviter les développements linéaires et préserver des coupures d'urbanisation : en prenant notamment appui sur la TVB. Les nouveaux quartiers seront implantés en continuité et de préférence en épaissement de l'enveloppe urbaine existante.
 - Réinvestir les bourgs et hameaux et permettre le changement de destination de certaines anciennes fermes afin de conserver ce patrimoine bâti.
 - La qualité du traitement des espaces publics et des traversées des bourgs et des villages contribuent à la mise en valeur des paysages urbains et du cadre de vie des habitants. La qualité des aménagements doit être recherchée, par l'homogénéité, la simplicité et la pérennité d'aménagement des espaces publics afin de conforter l'image des bourgs et villages du territoire.
- Préserver le patrimoine architectural des bourgs en respectant les caractéristiques du bâti traditionnel, notamment pour la réhabilitation du bâti ancien.
 - Pour les constructions nouvelles, les documents d'urbanisme définissent les aspects (volumétrie, couleurs), en harmonie avec l'architecture traditionnelle.
 - Recommandations : La conservation du petit patrimoine est également un objectif du SCOT : cela concerne les divers patrimoines hérités de l'histoire du territoire et qui contribuent à son identité et à ses qualités : patrimoine agricole et viticole (chais, portails, murs de pierre, cabanes de vignes, ...), patrimoine lié à l'eau (lavoirs, fontaines, tonnes ...), moulins à vent...
 - Les documents d'urbanisme locaux peuvent identifier et localiser les éléments de petit patrimoine à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.
- Valoriser les entrées des villages et des villes
 - Les documents d'urbanisme veillent à soigner l'aménagement des entrées de ville pour rendre la progression évidente vers le centre :
 - - Réglementer les formes urbaines, les aménagements des espaces publics et privés pour des fronts bâtis de qualité.
 - - Réhabiliter les façades qui le justifient



- - Qualifier les plantations et cheminements afin de travailler les lisières urbaines, transitions paysagères et environnementales entre espaces urbanisés et espaces agricoles ou naturels.
 - Maîtriser le développement des enseignes et pré-enseignes
 - Favoriser l'accès à la nature et au paysage par l'intermédiaire des liaisons douces.
 - Recommandations : En s'appuyant notamment sur le Plan Départemental des Itinéraires Pédestres et de Randonnée (PDIPR), les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement pourront protéger et développer les chemins piétonniers et/ou cyclables qui mettent en scène le paysage. L'aménagement des itinéraires doux s'inscrira en cohérence avec les objectifs de mise en valeur de la nature ainsi qu'une insertion cohérente avec la topographie des lieux.
- **4 types d'espaces constituent la trame verte et bleue** : Le SCOT définit une trame verte et bleue (TVB) qui sera précisée à l'échelle locale par les PLU
 - Les espaces naturels remarquables (espaces de protection et d'inventaire, marais, Natura 2000, zones humides, cours d'eau et plans d'eau et espaces de débordement des cours d'eau au sein des milieux naturels) : principe de protection forte
 - Les espaces de gestion durable (massif forestier essentiellement) : principe de protection par rapport à l'urbanisation, mais vocation agricole et sylvicole
 - La nature ordinaire : espaces non cartographiés au SCOT, renvoi aux PLU/PLUi pour leur identification et les conditions de préservation
 - Les corridors écologiques : préservation et restauration (certains corridors sous-pression peuvent être identifiés), renvoi aux PLU/PLUi pour leur délimitation
 - Espaces naturels remarquables : principe de protection forte ; possibilité d'accueil de projets d'intérêt général si impossibilité ailleurs
 - Dans ce cas, les équipements et/ou aménagements mettent en œuvre des modalités de maîtrise des impacts environnementaux.
 - *Remarque : la question des énergies renouvelables est posée pour ces espaces.*
 - Petits aménagements qui peuvent être des sentiers de découverte de la flore et la faune, des cabanes d'observation... Des constructions existantes dans ces espaces pourront être aménagées afin de recevoir du public.
 - Les aires de stationnement et les aménagements seront positionnés en tenant compte de la sensibilité des milieux et des espèces afin d'éviter des pressions sur les secteurs vulnérables (éloignement des parkings, chemins de faible largeur...)
 - Espaces de gestion durable
 - Les projets ne seront pas en contradiction avec les objectifs de préservation des milieux. Les aménagements et activités maîtrisent les incidences sur la fonctionnalité des milieux (capacités à répondre aux besoins des espèces présentes /déplacement, alimentation, reproduction, repos)
 - Corridors écologiques :
 - Le SCOT inscrit le principe de préservation des corridors identifiés au SCOT. Les documents d'urbanisme précisent le tracé des corridors écologiques, en intégrant leur fonctionnalité écologique. Au sein des corridors, en règle générale, sont à proscrire les opérations d'urbanisation, les aménagements, les activités qui remettent en cause la fonctionnalité écologique.



- Les corridors existants en bon état écologique sont à conserver. Les corridors qui présentent, lors des études réalisées localement, un état dégradé sont à améliorer afin qu'ils assurent les connexions entre les réservoirs, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.
- Ils peuvent prendre plusieurs formes et n'impliquent pas nécessairement d'être des espaces contigus (espaces naturels, agricoles ou de production forestière)
- Trame bleue : les ripisylves et berges des cours d'eau sont protégées par un classement approprié dans les documents d'urbanisme ; l'implantation de l'urbanisation se fait en retrait des cours d'eau, pour garantir leur mobilité et favoriser le maintien de berges naturelles de qualité.
- Nature ordinaire : les haies, arbres isolés ou en rideaux sont des éléments privilégiés à identifier et protéger (biodiversité/lecture du parcellaire, ponctuation du paysage...), en mobilisant les outils tels que les éléments de paysage remarquable et espaces boisés classés au sein des documents d'urbanisme locaux.
- **Le SCOT encadre les projets réalisés dans les espaces définis comme TVB** : il s'agira
 - d'évaluer la faisabilité des projets qui impliquent l'artificialisation des sols au regard de la valeur écologique de l'espace qu'il affecte lors de l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers se situant à l'intérieur de la TVB.
 - De veiller à maintenir la fonctionnalité écologique des milieux.
 - Mettre en oeuvre une protection adaptée des boisements et tenant compte de leur multifonctionnalité.
 - Au sein des corridors définis, en règle générale, sont à proscrire les opérations d'urbanisation, les aménagements, les activités qui remettent en cause la fonctionnalité écologique.
 - Les opérations et modalités d'urbanisation et de gestion des espaces urbains existants permettent de maintenir ou de renforcer les continuités écologiques en visant tout particulièrement à pallier ou éviter les risques de rupture ou d'appauvrissement.
 - De même, pour les corridors écologiques localisés dans les espaces agricoles, les modalités de gestion de ces espaces et les projets permettent de maintenir ou de renforcer les continuités écologiques et évitent leur coupure ou appauvrissement
 - Le SCOT participe à la lutte contre les espèces invasives (compatibilité avec SDAGE et SAGE).
 - Recommandations :
 - Prendre en compte la présence des espèces exotiques invasives dans tous les projets afin de ne pas favoriser leur dispersion. Les documents d'urbanisme mentionneront la liste des espèces invasives du territoire et interdiront la plantation de ces espèces dans les aménagements publics. Ils privilégieront les essences locales adaptées dans les plantations.
 - Approfondir les connaissances en matière de biodiversité (par ex Atlas de Biodiversité Communales, inventaires naturalistes...)



Sujets devant être approfondis et rediscutés : l'implantation d'installations photovoltaïques dans des espaces naturels remarquables. L'orientation issue des discussions du groupe de réflexion est de ne pas permettre l'installation d'éoliennes dans le marais, mais de permettre l'installation de photovoltaïque au sol dans certains espaces en Natura 2000, comme le camp militaire, sous condition de réversibilité.

Sujets restant à débattre : les propositions relatives à la ressource en eau et aux risques, incluses dans le support de réunion transmis mais non traitées en séance.

